

22-04-2021



FONDATION
Kairos
POUR L'INNOVATION ÉDUCATIVE
INSTITUT DE FRANCE

COMMENT SOLLICITER UNE SUBVENTION DE LA FONDATION KAIROS

1- Qui est éligible aux subventions de la Fondation Kairos ?

La Fondation Kairos pour l'innovation éducative peut apporter son soutien financier à tout porteur de projet éducatif en France ou à l'étranger. Elle donne pour l'heure la priorité aux écoles privées hors contrat à but non lucratif implantées en France, ou aux écoles libres françaises implantées à l'étranger, se caractérisant par :

- le sens de la transmission attentive de la civilisation française et de la culture classique ;
- la préparation des élèves à relever les défis du monde tel qu'il est ;
- le développement de l'esprit d'initiative et d'audace chez les élèves, appelés à être des "entrepreneurs de leur existence".
- la volonté de se rendre accessibles aux enfants issus de familles modestes.

2- Comment solliciter une subvention ?

Les personnes sollicitant une aide doivent prendre contact avec la Fondation Kairos pour vérifier qu'elles sont susceptibles d'être aidées en adressant un courriel ici : <https://www.fondationkairoseducation.org/mission/soutien-financier/demander-un-soutien-financier/> . Une réponse vous sera apportée par courriel dans les 15 jours.

Si votre projet est susceptible d'être soutenu par la Fondation Kairos, vous serez invité à adresser par mail à contact@fondationkairoseducation.org un dossier de demande composé des pièces et informations suivantes :

- 1 une lettre de présentation de votre projet éducatif, montrant notamment en quoi il correspond selon vous aux critères de la Fondation Kairos (cf supra), avec le cas échéant le règlement intérieur de l'école ;
- 2 une lettre de demande de l'association présentant le projet précis pour lequel le soutien financier de la Fondation Kairos est demandé, le budget de ce projet, la part demandée à Kairos au sein du budget total du projet ;
- 3 le niveau des frais de scolarités, avec les critères de dégressivité le cas échéant ;
- 4 l'évolution des effectifs concernés couvrant les années N-2 à N+2
- 5 les statuts de l'association bénéficiaire ;
- 6 l'attestation de non-lucrativité de l'association bénéficiaire ;
- 7 le RIB /IBAN de l'association bénéficiaire ;
- 8 le budget prévisionnel sur 2 ans (en cas de création) ou le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos ainsi que le budget prévisionnel (pour un établissement déjà en activité) ;
- 9 la plaquette de présentation de la structure éducative ou, à défaut, l'adresse du site internet ;
- 10 les informations pour vous contacter :
Nom – courriel- tél. du responsable
Nom- courriel- adresse physique- site internet – réseaux sociaux de la structure éducative

Dès réception du dossier complet, la date du comité des subventions vous sera communiquée.